

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193494-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE PARTENARIATS CONVENTIONNELS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juin 2014 relative à la convention de partenariat avec l'Association de solidarité franco-libanaise de Ghodrass,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, YCID, le Département de l'Aude, Cités Unies Liban et le Comité des Maires Libanais, ainsi que l'annexe financière entre le Département des Yvelines et Cités Unies Liban, annexées à la présente délibération.

SOLLICITE de la part du Ministère des affaires étrangères et du développement international, au titre du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » et de l'appel à projets triennal 2016-2018 relatif à la coopération décentralisée, une subvention de fonctionnement de 206 800€, versée selon l'échéancier en trois ans prévu par le Ministère.

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département des Yvelines et l'Union des communes du Togo, annexée à la présente convention.

APPROUVE l'annexe financière 2016 entre le Département des Yvelines et l'Association de solidarité franco-libanaise de Ghodrass.

AUTORISE le Président à signer ces conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 000€ à Cités Unies Liban, au titre de la contribution 2016 du Département prévue par l'annexe financière susmentionnée.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000€ à l'Union des communes du Togo au titre de la participation globale du Département prévue par la convention susmentionnée.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 826€ à l'Association de solidarité franco-libanaise de Ghodrass prévue par l'annexe financière susmentionnée.

DIT que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574, les subventions d'investissement au chapitre 204, article 20422, et la participation de l'Etat au chapitre 74, article 74718 du budget départemental.